



Envoyé en préfecture le 29/09/2021

Reçu en préfecture le 29/09/2021

Affiché le 29/09/2021

ID : 063-200071199-20210927-CCPL_2021_135-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : **20 septembre 2021**

Date d'affichage : **20 septembre 2021**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept du mois de septembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur à Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Brigitte BILLEBAUD a donné pouvoir à Marc CARRIAS

Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Absents :

Stéphane BARDIN, Pierre LYAN, Roland GENESTIER

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-135 : RESSOURCES HUMAINES - CARRIERE FIXATION DU RATIO COMMUN POUR LA PROCEDURE D'AVANCEMENT DE GRADE

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2017-122 du 27 juin 2017 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 septembre 2021,

Il appartient à chaque organe délibérant de fixer, à partir du nombre d'agents "promouvables" c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il est proposé au conseil de fixer, pour l'ensemble des cadres d'emploi de Plaine Limagne, un ratio commun de 100 % pour la procédure d'avancement de grade.
Ainsi, et dans une optique de non-discrimination et d'égalité des chances, tous les agents pourront prétendre à un avancement de grade (une demande ne vaut pas nécessairement acceptation).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de fixer le ratio commun de 100 % à tous les cadres d'emplois ;
- de charger le président de toutes les formalités administratives et financières liées à ce dossier ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 29/09/2021
Le président,

Le président,

Claude RAYNAUD

